



DÉCISION N° 2023-019

Prestation de la société R2DECO pour une intervention au sein du club jeunesse

Service Enfance &
Jeunesse

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat en date du 24/02/2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir un projet de création d'une fresque pour le bâtiment du club jeunesse durant les vacances de printemps qui nécessite l'intervention d'une société spécialisée du nom de « R2DECO ».

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la réalisation d'une fresque pour le bâtiment du club jeunesse.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat avec la société « R2DECO » 12 bis, 91660 Méréville, Numéro de SIREN : 521 690 842. Pour la réalisation d'une fresque extérieur pour le bâtiment extérieur du club jeunesse le 26 avril de 14h à 17h. D'un montant de 400 TTC. 40 % de la somme avant la date de l'intervention soit un montant de 160 € TTC et le solde une fois une fois la prestation réalisée soit un montant de 240 € TTC.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société R2DECO.

Fait à Villiers-sur-Orge le 30/03/2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE